

**MAIRIE DE CHARQUEMONT**  
**25140**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes compte-tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le dix-neuf juin deux mil vingt à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal a été convoqué le douze juin deux mil vingt.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf Monsieur Charles ALBER excusé et Monsieur François JACQUOT qui donne procuration à Monsieur Roland MARTIN pour l'ensemble des décisions et votes devant intervenir lors de la réunion.

Monsieur Patrick BERRET est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2020
- 2- Comptes administratifs 2019
- 3- Comptes de gestion 2019
- 4- Affectations des résultats des budgets principal et forêt 2019
- 5- Taxes directes locales 2020
- 6- Bilan des acquisitions et cessions 2019
- 7- Budget primitif 2020
- 8- Affaires diverses

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020**

Le conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 8 juin 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce compte-rendu.

**2- COMPTE-ADMINISTRATIFS 2019**

Madame Françoise VIPREY adjointe, présente au conseil municipal les comptes administratifs 2019 du budget principal de la Commune et du budget annexe bois, qui reprennent l'ensemble des mandats et des titres réalisés au cours de l'exercice.

Les comptes administratifs 2019 doivent être adoptés en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2019. Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote des comptes administratifs 2019.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2019 et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les comptes administratifs 2019 du budget principal de la Commune et du budget annexe bois.

### **3- COMPTES DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les comptes de gestion du Receveur Municipal doivent être conformes aux comptes administratifs.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- atteste qu'il y a concordance entre les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'ensemble des budgets de la Commune de Charquemont : budget général et budget annexe bois.
- Adopte à l'unanimité les comptes de gestion 2019 pour l'ensemble des budgets communaux (budget principal et budget bois).

### **4- AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019**

#### **5-1- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET BOIS 2019**

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CHARQUEMONT FORETS	Résultat compte administratif 2018	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2018	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	Reports nets	Besoin de financement 2019
Section d'investissement	51 225.81 €		-24 142.28 €	-5 500.0 € 0,00 €	-5 500.00 €	21 583.53 €
Section de fonctionnement	-5 066.12 €		24 507.51 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	19 441.39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	19 441.39 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019 (ligne 001 - Recette)	27 083.53 €

## **5.2- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2019**

Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,  
Considérant les opérations régulières,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CHARQUEMONT BUDGET PRINCIPAL	Résultat compte administratif 2018	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2018	Résultats de l'exercice 2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	Reports nets	Besoin de financement 2019
Section d'investissement	170 147.08 €		-713 150.30 €	-264 500.00 € 181 500,00 €	-83 000.00 €	-626 003.22 €
Section de fonctionnement	- 21 179.40 €		853 751.07 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	832 571.67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	626 003.22 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	206 568.45 €
Total affecté au c/ 1068 :	626 003.22 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2019	(ligne 001 - Recette) -543 003.22 €

## **5- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter le taux des taxes ménagères (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) pour l'année 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2019 suivants pour l'année 2020 :

- Foncier bâti : 7.12 %
- Foncier non bâti : 18.28 %

## **6- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2019**

Le conseil municipal fait le bilan des acquisitions et des cessions immobilières faites en 2020 :

- Acquisitions : néant
- Cessions : Ventes des parcelles cadastrées section AN n° 59 (2 046 m<sup>2</sup>) et n°62 (9 954 m<sup>2</sup>) soit pour une contenance totale de 12 000 m<sup>2</sup> (1 ha 20 a) au prix de total de 43 440 € au profit de la CCPM.

## **7- BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de budgets primitifs 2020 du budget bois et du budget général.

Le BUDGET BOIS 2020 proposé est présenté en suréquilibre en investissement :

- 224 446.39 € en fonctionnement.
- Investissement :  
Dépenses : 11 500.00 € - Recettes : 27 083.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions budgétaires 2020 et vote à l'unanimité le budget primitif du budget bois 2020 tel que présenté.

Le BUDGET GENERAL 2020 s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 999 075.24 € en fonctionnement
- 1 909 141.46 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions budgétaires 2020 et vote à l'unanimité le budget primitif 2020 du budget général communal tel que présenté.

## **8- AFFAIRES DIVERSES**

### **8-1- COMMISSIONS ET MEMBRES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal durant toute la durée du mandat :

Commission 1 : Cimetière, environnement-écologie, aménagement du territoire, information-communication.

Commission 2 : Urbanisme (Permis de construire, déclarations de travaux, problèmes relatifs aux travaux de constructions, lotissements, modification PLU, PLUi), voirie, réglementation domaine public, défense-incendie, éclairage public, équipements et matériels du service technique.

Commission 3 : Travaux et entretien des bâtiments, sécurité bâtiments, affaires scolaires.

Commission 4 : Affaires sociales, solidarité et logements, achats ventes et locations de terrains, affaires agricoles.

Commission 5 : Culture, patrimoine, bibliothèque, tourisme, forêt, relations avec le monde économique.

Commission 6 : Jeunesse, sport, associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles.

Commission 7 : Finances.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales précitées.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission 1 : Cimetière, environnement-écologie, aménagement du territoire, information-communication**

**Vice-président : Françoise VIPREY**

Membres : Christophe JANIN, Pascal RENAUD, Anne MAIRE, Christelle MOUGIN, Esther PETIT, François JACQUOT.

**Commission 2 : Urbanisme, voirie, réglementation domaine public, défense-incendie, éclairage public, équipements et matériels du service technique**

**Vice-président : Christophe JANIN**

Membres : Patrick BERRET, Angélique MAIRE, Géraldine FRANTZ, François JACQUOT, Charles ALBER, Philippe LOUVET et Bernadette DELAVELLE.

**Commission 3 : Travaux et entretien des bâtiments, sécurité bâtiments, affaires scolaires**

**Vice-président : Bertrand LOUVET**

Membres : Françoise VUILLEMIN, Patrick BERRET, Antoine PETIT, Vincent BOBILLIER, Christian LABARUSSIAS, Brigitte COURTET.

**Commission 4 : Affaires sociales, solidarité et logements, achats ventes locations de terrains, affaires agricoles**

**Vice-président : Bernadette DELAVELLE**

Membres : Béatrice KOLODZIEJ, Géraldine FRANTZ, Anne MAIRE, Christelle MOUGIN, Antoine PETIT, Philippe LOUVET, Brigitte COURTET.

**Commission 5 : Culture, patrimoine, bibliothèque, tourisme, forêt, relations avec le monde économique**

**Vice-président : Brigitte COURTET**

Membres : Esther PETIT, Angélique MAIRE, Claire AVIGNON, François JACQUOT, Bernadette DELAVELLE, Françoise VIPREY, Vincent BOBILLIER.

**Commission 6 : Jeunesse, sport, associations, fêtes et cérémonies, gestion des salles**

**Vice-président : Pascal RENAUD**

Membres : Philippe MERCIER, Béatrice KOLODZIEJ, Françoise VIPREY, Françoise VUILLEMIN, Claire AVIGNON, Christian LABARUSSIAS.

**Commission 7 : Finances**

**Président/Vice-président : Roland MARTIN**

Membres : VIPREY Françoise, JANIN Christophe, DELAVELLE Bernadette, LOUVET Bertrand, COURTET Brigitte, RENAUD Pascal, AVIGNON Claire, JACQUOT François, KOLODZIEJ Béatrice,

LOUVET Philippe, FRANTZ Géraldine, ALBER Charles, MAIRE Angélique, BOBILLIER Vincent, MAIRE Anne, LABARUSSIAS Christian, PETIT Esther, BERRET Patrick, MOUGIN Christelle, MERCIER Philippe, VUILLEMIN Françoise, PETIT Antoine.

### **8-2- MAINTIEN CABINET MEDICAL – DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC**

Le maire expose au conseil municipal que la Commune de Charquemont a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour acquérir un local à usage de cabinets médicaux situés à l'étage d'une copropriété de deux niveaux, implanté en entrée de bourg en bordure de la route départementale RD 464 en provenance de Maiche : terrains sis section AI n° 270 et 265 d'une contenance totale de 3 169 m<sup>2</sup>. Ces locaux constituent le lot 5 de l'état descriptif de division de la copropriété, englobant par ailleurs, les 310/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier. Le projet d'acquisition porte également sur une portion indivise du lot 2 à savoir le local chaufferie, situé au rez-de-chaussée.

Le projet de la commune figure dans le programme d'intervention de l'EPF.

L'EPF institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Charquemont, ou à tout autre opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'EPF Doubs BFC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

### **8-3- PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Charquemont afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit

des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail, exercées par le secrétariat de mairie et l'agent de policier municipal,
- au regard des sujétions suivantes (surcroît exceptionnel significatif en présentiel ou en présentiel et télétravail)

Le montant de cette prime est plafonné à 800 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

#### **8-4- BATIMENT DE LA POSTE**

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Poste par HABITAT 25, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail emphytéotique de 55 ans sera signé le 30 juin prochain.

**8-5- CCID – DESIGNATION DE LA LISTE DANS LES DEUX MOIS SUIVANT L'ELECTION DE L'ORGANE DELIBERANT soit avant le 25 juillet.**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 8 juin 2020 et l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La collectivité doit dresser une liste des 32 personnes suivantes (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans des conditions de l'article 1650 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019- article 146 dans les deux mois suivant l'élection de l'organe délibérant soit avant le 25 juillet 2020.

D'ores et déjà, les élus intéressés pour siéger à cette commission sont : Monsieur Roland MARTIN, Maire ; Madame Françoise VIPREY, Monsieur Christophe JANIN, Monsieur Bertrand LOUVET, Monsieur François JACQUOT, Madame Françoise VUILLEMIN et Monsieur Patrick BERRET.

Monsieur le Maire fera état de la liste des 32 membres lors du prochain conseil municipal.

**8-6- PROJET HABITAT 25 RUE DES CAPUCINES**

Monsieur le Maire demande à la commission voirie de réfléchir aux numéros de rue à accorder aux futurs bâtiments Habitat 25 situés rue des Capucines et informe d'une réunion avec ENEDIS le 23 juin à 10h sur site suite à un problème de profondeur de réseau. Monsieur Christophe JANIN participera à cette réunion.

**8-7- COMMISSION TERRAINS**

Monsieur le Maire demande à la commission « terrains » d'étudier et de soumettre des propositions au conseil municipal pour les différents points suivants :

- Surface de terrain à céder à un privé rue de la Fontenotte,

- Lotissement les Alizades : avenir de la bande de terrain attenante à la route départementale ?
- Etudier l'opportunité d'acquisition de terrains privés en centre-bourg

#### **8-8- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, et à la nouvelle version en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2020, l'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal dans toutes les communes de plus de 1 000 habitants (3 500 habitants auparavant).

Un projet de règlement intérieur sera soumis au vote lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

#### **8-9- MARCHE ASSURANCES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel d'offres à été lancé pour renouveler les contrats d'assurances de la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La date de réception des offres a été fixée au 30 juin 2020 à 12h.

La commission d'appel d'offres sera convoquée début juillet afin de procéder à l'ouverture des offres.

#### **8-10- ANIMATIONS ESTIVALES**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la fête foraine 2020.

Le marché nocturne animé par l'association Yacks of the road aura lieu le samedi 22 aout et sera suivi le dimanche 23 aout de la manifestation « Demon'yack »

#### **8-11- REUNIONS**

↳ Samedi 27 juin à 10h : Commission Bâtiments : visite des bâtiments communaux

↳ Jeudi 2 juillet à 20h : Commission Voirie, urbanisme

Le Maire,  
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,  
Patrick BERRET